

CONDITIONS ACTUELLES OBLIGATOIRES POUR LE DEPLACEMENT
DES CARNIVORES DOMESTIQUES EN EUROPE

**ANIMAUX DE PLUS DE 3 MOIS (sauf dérogation)
VACCINATION ANTIRABIQUE OBLIGATOIRE**

+ de 21 jours
+ /- de 1 an en fonction du vaccin

PAYS DE LA CEE

Etats membres

ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE,
DANEMARK, CHYPRE, ESPAGNE, ESTONIE, FRANCE,
GRECE, HONGRIE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE,
LUXEMBOURG, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL,
SLOVAQUIE, SLOVENIE, REPUBLIQUE TCHEQUE,
ROUMANIE, SUEDE

PAYS TIERS EUROPEENS « à bas risques »
LA SUISSE ET LA NORVEGE...

**IDENTIFICATION
PASSEPORT**

IDENTIFICATION
TATOUAGE OU TRANSPONDEUR
Vaccination antirabique
Titrage des anticorps antirabiques
1 mois après la primo-vaccination
(plus de 3 mois avant le déplacement)
Age : + de 7 mois sauf dérogation

PASSEPORT
IDENTIFICATION par TRANSPONDEUR
OBLIGATOIRES
(plus de 6 mois avant le déplacement)
+ vermifugation (échinocoque)
+ antiparasitaire (contre les tiques)

PAYS TIERS
« à haut risque »

Quarantaine

QUATRE ETATS MEMBRES
Procédure particulière
IRLANDE, FINLANDE, MALTE,
ROYAUME – UNI, SUEDE

DELAIS
de 4 à 6 mois avant le départ de France

revu le 19 janvier 2012
Dr A. BERENGER

Cas Général

- * maximum 5 chiens (au delà de 5 chiens ce sont les conditions sanitaires des importations commerciales qui s'appliquent)
- * identification par puce (ou tatouage lisible pour les chiens identifiés avant le 3 juillet 2011)
- * vaccination antirabique en cours de validité : la primo-vaccination n'est valide qu'après un délai de 21 jours et la validité du rappel est fixée par le fabricant du vaccin et attestée sur les documents par le vétérinaire officiel
- * titrage sérique des anticorps antirabiques effectué sur un prélèvement sanguin au moins 3 mois avant l'importation et plus de 30 jours après la primo-vaccination dans un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml.
- * certificat sanitaire original établi par un vétérinaire officiel du pays d'origine, et accompagné des justificatifs de la vaccination antirabique et du résultat du titrage sérique

liste des laboratoires agréés : http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/approval_en.htm

certificat sanitaire devant accompagner les animaux : http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/sanco10767r4_fr.doc

Lors d'introduction en France pour une durée supérieure à 3 mois, les tatouages et puce étrangers doivent être enregistrés à la SCC et doivent tous figurer sur la même carte d'identification française

**En France
l'importation de
chiens de
catégorie 1 est
interdite**

Si la puce n'est pas conforme à la norme ISO 11784, ou 11785 annexe A, le détenteur doit fournir le lecteur pouvant lire

Importation de chiens en provenance de Malaisie interdite sauf dérogation (virus)

Importation de chiots de moins de 3 mois possible uniquement si le chiot vient d'un pays dispensé de titrage sérologique et qu'il est valablement vacciné contre la rage depuis plus de 21 jours si le protocole de vaccination du pays de provenance le permet

Condition sanitaires particulières pour la Suède Irlande Malte et Royaume-Uni : contacter l'ambassade de ces pays

Cas particuliers

Liste des pays dispensés de titrage sérologique (règlement CE n°998/2003) :

Andorre, Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises, Argentine, Aruba, Australie, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Bermudes, Bosnie-et-Herzégovine, Canada, Chili, Croatie, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis d'Amérique (y compris Guam), Fidji, Hong Kong, Ile de l'Ascension, Iles Caïman, Iles Falkland, Iles vierges britanniques, Iles Wallis et Futuna, Islande, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Malaisie, Maurice, Mayotte, Mexique, Monaco, Montserrat, Norvège, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Polynésie Française, Fédération de Russie, St Christophe et Nevis, Ste Hélène, Ste Lucie, San Marin, St Pierre et Miquelon, St Vincent et les Grenadines, Singapour, Suisse, Taiwan, Trinidad-et-Tobago, Vatican, Vanuatu.

En cas de réintroduction sur le territoire de l'Union Européenne :

- * le certificat sanitaire peut être remplacé par le passeport
- * Le délai de 3 mois ne s'applique pas si le titrage avait été réalisé avec un résultat favorable avant que le chien n'ait quitté le territoire de l'Union européenne, et est resté valide.

Le résultat du titrage sérique est valide durant toute la vie de l'animal sous réserve que la vaccination contre la rage soit maintenue en cours de validité (rappels de vaccination effectués dans les délais requis).

Conseil : Ne quitter le territoire communautaire qu'avec un animal identifié, valablement vacciné contre la rage et présentant un résultat favorable au titrage.

Cas Général

- * identification par puce (ou tatouage lisible pour les chiens identifiés avant le 3 juillet 2011 sauf Irlande, Royaume-Uni et Malte qui exigent la puce)
- * passeport attestant de l'identification et de la vaccination antirabique
- * vaccination antirabique en cours de validité : la primo-vaccination n'est valide qu'après un délai de 21 jours et la validité du rappel est fixée par le fabricant du vaccin et attestée sur le passeport par le vétérinaire (« valable jusqu'au »)

Cas particuliers

En France l'introduction de chiens de catégorie 1

Si la puce n'est pas conforme à la norme ISO 11784, ou 11785 annexe A, le détenteur doit fournir le lecteur pouvant lire la puce

Les règles applicables entre Etats membres s'appliquent également aux mouvements à partir des Etats tiers européens suivants : Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican

Les Etats membres peuvent autoriser l'entrée de chiens de moins de 3 mois sous certaines conditions propres à chaque pays.
(En France, l'introduction d'un chiot de moins de 3 mois ne peut être autorisée que si le chiot est valablement vacciné contre la rage selon le protocole du pays de provenance)

En cas de voyage avec plus de 5 chiens :

- * faire réaliser une visite vétérinaire qui sera consignée dans la partie IX du passeport
- * faire établir par les services vétérinaires officiels (en France DDPP ou DDCSPP du département) un certificat sanitaire TRACES pour les mouvements non commerciaux de plus de 5 carnivores domestiques

Lors d'introduction en France pour une durée supérieure à 3 mois, les tatouages et puce étrangers doivent être enregistrés à la SCC et doivent tous figurer sur la même carte d'identification

Finlande Irlande Malte et Royaume-Uni

- * chiens âgés d'au moins 3 mois
- * traitement contre l'échinococcose (vermifuge) au plus tôt 120 heures et au plus tard 24 heures avant la date d'entrée dans le pays
- * traitement certifié sur le passeport par le vétérinaire qui l'a administré
- * acheminement par un moyen de transport autorisé pour Malte et le Royaume-Uni (pas de bateau privé ou d'avion privé)